



DELIBERATION N° 29-2018 du 1^{er} septembre 2018,

relative à la prise en charge des frais de déplacement du Président de la CODIM à Paris du 05 au 13 avril 2018 dans le cadre de l'inscription des îles Marquises à l'UNESCO

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 août 2018 (affichage le 22 août 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION
22/08/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/08/2018

DATE DE LA SEANCE
1^{er} /09/2018

En exercice	présents	Votants
15	12	14

HEURE :08H00

FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} déléguée Teva SCHMITH, suppléant
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué
Absents excusés Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée Georges TEIKIEHUUPOKO, 3 ^{ème} délégué

Procurations
Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée à Domingo TEHAAMOANA Georges TEIKIEHUUPOKO, 3 ^{ème} délégué à Joseph KAIHA

Absents
Ranka AUNOA, suppléant

Secrétaire de séance
Domingo TEHAAMOANA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018

Exposé des motifs

Considérant que le Président de la CODIM a été invité à accompagner la délégation du Pays à Paris pour présenter le projet "Îles Marquises" devant le Comité National des Biens Français (CNBF) en vue de son inscription sur la liste indicative française du patrimoine mondial ;

Considérant que ce déplacement présente un intérêt communautaire dès lors qu'il participe à l'objectif d'inscription des « Îles Marquises » au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Que dès lors, il convient de prendre en charge les frais de déplacement du Président de la CODIM ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1

Le conseil communautaire autorise la prise en charge des frais relatifs au déplacement du Président de la CODIM à Paris du 05 au 13 avril 2018 dans le cadre du projet d'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le remboursement sera effectué sur présentation de toutes pièces justificatives.

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	14/09/18
Et publication ou notification du :	20/09/18
Le Président	